



Règlement d'homologation

Fédération suisse de karaté-do shitoryu pour les grades "Dan" en Shito-Ryu

En vigueur par décision de l'assemblée générale

Remarque préalable : Par souci de simplicité, nous ne faisons pas de distinction entre le féminin et le masculin. Le présent règlement s'applique aux personnes des deux sexes.

Abréviations:

SKF	Fédération suisse de karaté (Swiss Karate Federation) Association faitière
SSK	Section Shukokai-Shitoryu Karate
SSKF	Swiss Shitoryu Karatedo Federation

§ 1 BUT

- I. Le règlement d'homologation régit la reconnaissance des grades Shito-Ryu Dan au sein de la Fédération Suisse de Karaté (SKF). Il définit les conditions, la procédure et les relations avec la section ainsi que la voie de recours au sein de la fédération.
- II. Au sein de la SSKF, l'homologation a pour but d'harmoniser les grades "Dan", lorsque le style le permet, et de tendre vers une politique technique uniforme au sein de la SSKF (organisation de cours de formation continue communs).
- III. Les grades "Dan" du 1er au 5e Dan peuvent être homologués par la sous-section SSKF elle-même. Les homologations de Dan à partir du 6ème Dan sont de la responsabilité de la SKF. Bien que ce règlement ne s'applique que jusqu'au 5e dan, il fixe des conditions préalables pour permettre des homologations de "Dan" plus élevées.

§ 2 DOMAINE D'APPLICATION

- I. Ce règlement s'applique à tous les candidats qui souhaitent faire homologuer leur grade "Dan" au sein de la SKF, grade qu'ils ont obtenu soit en Suisse, soit à l'étranger auprès du Grand Maître compétent ou de la SSKF. L'homologation donne au candidat le droit de faire inscrire son grade dans le registre des "Dan" de la SKF et de demander un diplôme de "Dan" SKF. L'homologation est facultative et ne concerne que le grade actuel (pas besoin de grades inférieurs, antérieurs).

Information : Selon SKF, il existe deux types d'homologation (reconnaissance) :

- a *L'homologation des styles*
Le grade attribué par le Grand Maître reconnu est accepté sans autre examen. Le détenteur d'un grade peut appeler son titre par exemple 5e Dan Shitokai, mais il ne peut pas le publier en relation avec "SKF" par exemple 5e Dan SKF.
- b *L'homologation de l'association*
Elle est liée à une homologation séparée, voir également § 1 But, paragraphe III.

Dans ce qui suit, nous ne parlerons que de l'homologation de la fédération SSKF (du 1er Dan - au 5ème Dan).



§ 3 ORGANISATION

- I. Les cours d'homologation sont organisés selon les besoins. Le président de la commission technique SSKF est responsable de l'organisation des cours et de l'invitation de tous les membres de la commission d'homologation. Le président de la SSKF peut également organiser l'invitation en tant que remplaçant.
- II. Les cours d'homologation peuvent être organisés, selon la décision prise, lors des manifestations suivantes de la SSKF :
 - Cours d'homologation spécifiques SSKF
 - Cours de formation technique continue SSKF.

§ 4 INSCRIPTION

- I. Le candidat doit posséder un passeport SKF valide avec au moins deux timbres de licence et pouvoir justifier de quatre années de pratique du karaté. Il doit s'inscrire directement auprès du responsable de son Dojo. Les documents demandés doivent être joints, les inscriptions incomplètes sont considérées comme "hors délai" et seront retournées au candidat.
- II. L'inscription doit se faire au moyen du formulaire "Inscription pour l'homologation du grade de Shitoryu", qui renseigne également sur les conditions d'admission et les documents exigés. Le responsable du dojo vérifie l'inscription (il est responsable de l'exactitude des données de son élève) et la transmet au président de la SSKF dans le délai imparti (un mois avant l'événement).
- III. Le président de la SSKF vérifie que l'inscription est complète (y compris le paiement anticipé) et la transmet au président de la commission technique.
- IV. Les délais d'inscription sont fixés dans les dispositions suivantes. En cas de retard non justifié, un délai d'attente peut être imposé jusqu'à la prochaine session d'homologation

§ 5 CONDITIONS D'ADMISSION

- I. Le candidat doit être membre d'un dojo de la SSKF. En outre, il doit avoir déjà obtenu le grade de Dan à homologuer auprès du Grand Maître Shito-Ryu compétent ou auprès de la SSKF et l'avoir inscrit dans son passeport de karaté (SKF) et/ou pouvoir présenter un diplôme de "Dan".
- II. Les candidats ne peuvent être homologués qu'une fois qu'ils ont rempli les conditions d'admission et les exigences techniques.
- III. Les candidats des dojos de styles non Shito Ryu doivent s'adapter aux Kata et Kihon du style Shito Ryu auquel ils sont affiliés. Le Dojo doit être membre de la SSKF depuis au moins un an avant que les candidats puissent être homologués.

§ 6 GRADES "DAN" DÉCERNÉS EN SUISSE / À L'ÉTRANGER

Aucune distinction n'est faite entre un examen Dan passé en Suisse ou à l'étranger.
Il est important que l'examen ait été passé par l'un des Grands Maîtres reconnus internationalement ci-dessous ou par la SSKF.



Un grand maître est reconnu à partir du 8e dan, s'il enseigne au niveau international et s'il est bien connu de la SSKF depuis plusieurs années grâce à ses cours de formation en Suisse.

Il existe dans le monde entier de nombreux Grands Maîtres qui, par l'attribution généreuse de hauts degrés de grades "Dan", perturbe la hiérarchie dans différents pays et créer ainsi des discordes.

Les Grands Maîtres actuellement acceptés par la SSKF sont :

- **Yasunari Ishimi, 10ème Dan** Shitoryu (Instructeur en chef Shitokai Europe Vice Directeur WSKF)
- **Keiji Tomiyama, 9ème Dan** Tasshi Shihan Shito-ryu - Instructeur en chef conjoint "Shito-ryu Karate-do Kofukan International"

- I. Les grades "Dan" - prononcés par les Grands Maîtres mentionnés ci-dessus ou par la SSKF sont reconnus après un cours d'homologation, une fois que les exigences techniques (§ 7) ont été remplies.
- II. Sauf mention contraire dans l'inscription, le délai d'inscription est d'un mois avant la date d'homologation. Le candidat doit s'inscrire lui-même via le responsable du dojo. Les inscriptions incomplètes seront retournées au candidat.
- III. L'inscription doit se faire par écrit auprès du président de la SSKF – avec une demande préalable par e-mail.

§ 7 EXIGENCES TECHNIQUES / EXIGENCES ADMINISTRATIVES

- I. Les exigences techniques suivantes doivent impérativement être remplies :

Exigences	1er Dan	2ème Dan	3ème Dan	4e dan	5e dan
Âge minimum du candidat	16	20	25	30	35
Nombre d'années grade précédent	1	2	3	4	5
Points des cours de formation continue	3	3	3	3	3
Cours d'arbitrage	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Passeport SKF valable	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Toutes les marques de licence SKF (sans interruption)*.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Extrait de casier judiciaire (Suisse)	Oui	Seulement nouveau membre	Seulement nouveau membre	Seulement nouveau membre	Seulement nouveau membre
Cours de secourisme (pas plus de 6 ans)	Oui	Seulement nouveau membre	Seulement nouveau membre	Seulement nouveau membre	Seulement nouveau membre
Taxe d'homologation Diplôme SKF inclus	CHF 50.--	CHF 50.--	CHF 50.--	CHF 50.--	CHF 50.--

* Remarque :

L'Association Suisse de Karaté accepte les examens/homologations acceptés par la SSKF.

Il est toutefois important (et contrôlé) que les timbres de licence SKF soient collés sans interruptions dans le passeport.

En cas d'absence d'une ou de plusieurs marques, l'homologation est refusée - à moins qu'une interruption clairement définie (entrée/sortie > voir passeport karaté) ait eu lieu.



Info : Les timbres de licence peuvent également être commandés via le responsable du dojo auprès du caissier.

Points obtenus lors de cours de formation continue*

- Le cours doit être reconnu par la SSKF et inscrit dans le passeport SKF.
- 1 point maximum par cours (même s'il dure plusieurs jours, par ex. camp d'été)
- Il faut 3 points par examen Dan. Les points peuvent être obtenus en suivant plusieurs cours, reconnus ou organisés par la SSKF.

Points pour les cours :

- Un cours (Grand Maître reconnu ou SSKF) = 1 point
- Un cours officiel d'arbitre SKF = 1 point (maximum)
- Un cours officiel d'homologation/de formation continue SSKF = 1 point (obligatoire)

II. annonces de cours :

Les cours d'homologation sont toujours publiés dans le plan annuel de la SSKF.

Lien sur la page d'accueil : <http://www.shitoryu-karate.ch/aktivit%C3%A4ten.php>

Les cours officiels SSKF sont communiqués par mail aux responsables de dojo.

§ 8 PROCÉDURE D'HOMOLOGATION

- I. Les candidats qui ont réussi leur grade Dan, soit auprès d'un des Grands Maîtres acceptés, soit auprès de la SSKF, sont autorisés à être homologués par la SKF sans autre examen, après avoir respecté les points techniques/administratifs.
- II. Les candidats qui ont obtenu leur grade Dang par un Grand Maître non reconnu par la SSKF doivent se soumettre à un examen de vérification.
Le programme respectif correspond en principe aux exigences de l'examen > voir le règlement de l'examen "Dan".

8.1 Programme lors de l'homologation commune des cours SSKF :

8.1.0 Idée de base :

La réalisation des entraînements d'homologation doit comporter les idées de base suivantes :

- L'homologation doit être accessible à tous, jeunes ou moins jeunes, mobiles ou moins mobiles, orientés vers la compétition ou traditionnels.
- Le Shito-Ryu de Maître Mabuni doit être représenté et clairement identifiable dans l'idée/le concept de base.

8.2.0 Conception des cours / choix des thèmes :

8.2. Karaté pratique :

- Techniques fondamentales du Shitoryu (toujours)
- Kata (toujours)
- Yakusoku-Kumite des kata Pinan / Applications Bunkai dans les kata (toujours)
- 5 principes du Shito-Ryu
- Ippon Kumite sous différentes formes
- Exercices de Kumite, stratégie
- Auto-défense
- Etc.



8.2.2 Compléments de Karaté :

- Mains collantes (entraînement aux sensations, par ex. du Wing Tsung Kung-Fu)
- Kyusho-Jitsu (stimulation nerveuse sur les méridiens)
- Principes et techniques des leviers issus du Judo ou de l'Aïkido
- Shiatsu
- Etc.

8.2.3 Théorie :

- Histoire du karaté
- Histoire du Shito-Ryu
- Règles de Compétition, arbitrage
- Cours de secourisme, premiers secours
- Droits de légitime défense (loi pénale)
- Etc.

8.3 Connaissance des Kata :

La SSKF attend du candidat au grade Dan correspondant qu'il connaisse les Kata ci-dessous (voir aussi le règlement d'examen SSKF) : * = minimum absolu

Dan	Shuri-Te	Naha-Te	Tomari-Te	China-Te	Mabuni
1er Dan	Les 5 pinans ou Hejan avec Yakusoku Kumite G/R*	Seienchin*	Matsumora no Rohai*		Jyuroku
	Bassai Dai*	Tensho			Seiryu
					Shinsei 1+2
					Myojo
2ème Dan	Bassai Sho*	Sanchin*			Matsukaze
	Jiin	Seisan*			
	Naifanchin 2				
	Kosokun Dai*				
3er Dan	Jion	Saifa	Niseishi*		
	Kosokun Sho*	Seipai*	Sochin		
	Chintei	Sanseiryu	Tomari no Bassai*		
4e dan	Chinto	Kururunfa	Shinpa		
	Gojyushiho*	Suparinpei*	Pacyu		
			Unsyu*		
5e dan	Matsumura no Bassai*	Sisouchin*	A-Nan*	Papporen 1, 2*, 3	Nipaipo*
			Heiku	Hakkaku	
			Paiku		

- 8.4** La durée d'un cours d'homologation organisé par une fédération est en principe d'environ 3 heures avec une pause de 15 minutes. L'examen d'homologation consiste en un atelier au cours duquel différents Kata sont entraînés et perfectionnés avec leurs applications selon le "Dan". Le programme est fixé par la commission technique et communiqué avec l'annonce du cours. Le cours est inscrit dans le passeport SKF. Les participants au cours sont tenus, quel que soit le "Dan" qu'ils homologuent, de participer à l'ensemble du cours, faute de quoi la session entière devra être réitérée.



- 8.6** La Commission d'Homologation-SSKF détermine si les exigences techniques correspondent au niveau "Dan" habituel du Shito-Ryu et transmet ensuite la demande (jusqu'au 5ème Dan) à la SKF pour homologation.

§ 9 COMMISSION D'HOMOLOGATION

- I. La commission d'homologation est composée de tous les moniteurs de dojo SSKF (présents au cours). Le président de la SSKF ou le président de la commission technique-SSKF est responsable de l'organisation et du déroulement de l'examen.
- II. Le quorum est constitué par les responsables de dojos présents.

§ 10 HOMOLOGATION

- I. Le président de la SSKF annonce à la SKF, via la section SSK, que l'homologation a été effectuée et commande le diplôme SKF "Dan". L'homologation réussie est confirmée dans le passeport de karaté SKF du candidat (tampon). La SKF procède à l'inscription dans le registre des "Dan" sous : <http://www.karate.ch/mitglieder/dantrager/>

Une homologation réussie est mise à jour dans le registre des "Dan" sur le site de la SSKF.

- II. Les diplômes SKF sont remis par le président SSKF au responsable du Dojo concerné, qui les transmet au candidat. Les homologations sont toujours mentionnées dans le rapport du président ou du président de la commission technique SSKF lors de la prochaine réunion de l'AG.
- III. Un refus d'homologation est motivé par écrit au candidat par le président de la commission technique et, le cas échéant, un délai est fixé pour remplir les conditions demandées. Le candidat peut, dans les 30 jours suivant la décision, adresser un recours au président de la SSKF "à l'attention de la commission technique-SSKF". Le recours doit être motivé, il sera traité lors de la prochaine réunion.

§ 11 TARIFS

- I. La taxe d'homologation (§ 7 alinéa) doit être versée à l'avance à la caisse de l'association SSKF.
Coordonnées bancaires SSKF > voir inscription pour l'homologation du grade de shitoryu

Une copie de la quittance doit être jointe à l'inscription. Le coût d'un diplôme Dan SKF s'élève à CHF 50.00. Les éventuels frais d'inscription au cours d'homologation doivent être payés séparément.

- II. La taxe d'homologation, ainsi que la taxe pour les cours organisés par l'association, n'est pas due pour les personnes qui, au moment de l'homologation, travaillent de manière désintéressée pour le SSKF, notamment :
 - Conseil d'administration
 - Réviseur
 - Tribunal de la fédération
 - Webmaster
 - Personnes enseignant lors de l'entraînement d'homologation
- III. L'homologation ultérieure (§ 8, alinéa VII.) est gratuite (à l'exception des frais de cours). Les frais d'une éventuelle procédure de recours sont à la charge du candidat.
Si le candidat ne répète pas le cours dans le délai imparti, les frais d'homologation restent acquis à la caisse de l'association (pas de remboursement).



§ 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

- I. Ce règlement entre en vigueur dès la décision de l'assemblée générale de la SSKF.
- II. Ce règlement d'homologation remplace les anciennes dispositions d'homologation et ne s'applique qu'aux membres de la sous-section SSKF.

Attention :

Le règlement a été traduit - dans la mesure du possible - de l'allemand au français.
En cas d'ambiguïté, c'est le règlement allemand qui fait foi.

Wangen, le 15 Septembre 2022 / W. Stürzinger 7ème Dan Shitokai

Président : Walter Stürzinger Unterdorfstrasse 21d 8602 Wangen
Tel. 044 888 44 11 Mail : walter.stuerzinger@shito.ch Page d'accueil de l'association www.shitoryu-karate.ch